

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 19 juin 2002 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération(1)
15	15	15

L'an deux mille deux **et le mercredi 19 juin à 20 h 00**, le conseil municipal de **BENY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1er adjoint, **M. RODET Georges**

(1) Sauf indication différente, après accord du conseil.

Date de la convocation : **11 juin 2002**

Date d'affichage : **11 juin 2002**

Présents : Georges RODET, Geneviève GUILLOIN, Yves FAVIER, Jean-François NALLET, Michèle DANANCIER, Ernest MARQUIS, Elie BERARD, Jean-Claude GONOD, Françoise BILLOUD, Joël CORNATON, Alexandre PROST, Isabelle OVIQUE, Christophe HUMBERT et Georges LAURENT

Excusés : Gilbert LAISSARD

Absents :

Pouvoir : Gilbert LAISSARD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 15 mai est approuvé.

INDEMNITES DES ELUS

Le 1er adjoint donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 18/04/2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux (loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) et précise que les indemnités de fonction des adjoints sont revalorisées. Elles sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal est fixé à 8,25 % de l'indice brut 1015 soit, à compter du 1er mars 2002, à la somme mensuelle de 293.87 euros. En ce qui concerne l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants, l'attribution de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L.2123-23 du C.G.C.T. est automatique, sous réserve d'une décision contraire des conseils municipaux.

Il précise qu'il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Il informe également l'assemblée que le Maire et les Maires Adjoints ne souhaitent pas que leur indemnité soient revalorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de ne pas revaloriser les indemnités de fonction du Maire et des Ajoins.

CARTE COMMUNALE

Jean-François NALLET fait part :

- de la confirmation de la lettre de commande auprès de Madame DUFIEUX avec acceptation de l'échéancier de règlement en 4 fois, soit à la fin de chacune des 4 phases de réalisation de la Carte.
- de la première réunion en date du 18 juin au cours de laquelle Madame DUFIEUX a présenté la procédure de réalisation, la méthodologie à respecter et la programmation des travaux. Les élus ont présenté les principaux objectifs de la Commune. La Direction Départementale de l'Équipement étant excusée, les éléments de recommandations des partenaires n'ont pas pu être abordés dans leur totalité.

La prochaine réunion traitera du volet agricole et de l'environnement. Les élus devront préparer la carte des exploitations agricoles qui sera communiquée à Madame DUFIEUX le plus rapidement possible. Elle servira de base aux travaux de la prochaine réunion.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Jean-François NALLET informe que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 mai, un appel d'offres a été lancé le 18 mai auprès de 4 cabinets d'études : SOGEDO de Lyon, Saunier Environnement de Chambéry, Gaudriot de Lyon et C3E de Trévoux. La date de remise des offres a été fixée au 08 juin 2002.

A ce jour, une seule offre nous est parvenue : celle du cabinet C3E.

SOGEDO fait état d'une charge de travail ne permettant pas de répondre dans un délai inférieur à 3 mois, Gaudriot invoque des problèmes de courrier et de délais impossibles à tenir et Saunier Environnement demande un délai supplémentaire.

Le conseil accepte de donner un délai supplémentaire à ce dernier afin d'avoir deux dossiers pour l'étude.

Une réunion aura lieu très prochainement avec la commission environnement et, lors de sa prochaine réunion le Conseil Municipal délibèrera pour retenir un candidat.

AVANCEMENT DU CHANTIER ECOLE

Georges RODET informe de la très bonne coordination entre les corps de métier, et de l'état d'avancement des travaux qui, à ce jour sont :

- en cours pour : la pose des canalisations électriques, eau chaude, eau froide, chauffage, les raccords enduits en face EST, les travaux en plâterie.
- terminés : les porte intérieures bois sont posées.

Le déménagement de la classe maternelle est à prévoir avant les vacances d'été pour la poursuite du chantier, et devrait se faire si possible dans la salle aurore.

Une demande de climatisation a été faite par le conseil d'école pour les bungalows : le conseil décide d'étudier ce problème pour la rentrée.

APPARTEMENT COMMUNAL : CHAUFFAGE

Georges RODET propose au Conseil qu'une installation de chauffage avec un compteur individuel soit réalisée pour le logement communal. Ceci permettrait une autonomie au niveau de ce logement, une facilité de facturation du coût aux occupants et provoquerait une moins value pour le chantier de l'école (chauffage : 3252 euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de créer un nouveau programme : logement communal de l'école pour la somme de

DECIDE du virements de crédits et ouverture de l'opération logement communal école ci-après :

Section d'investissement :

Augmentation du compte : 21.139 (opération logement communal école) pour la somme de 6000 euros,

Diminution du compte : 020 dépenses imprévues pour la somme de 6000 euros.

IMPLANTATION POULAILLER VILLEMOTIER

Georges RODET informe le Conseil que Mr BASSET Bruno, agriculteur à Villemotier a déposé une demande d'autorisation d'exploitation pour un élevage avicole de 34 216 animaux-équivalents volailles.

Ce dossier est soumis à enquête publique où il pourra recevoir les observations du public du 22 juin au 22 juillet à Villemotier. La Préfecture demande un avis du Conseil Municipal.

Après discussion avec l'assemblée, l'avis sera donné lors de la réunion du mois de juillet afin que toute personne intéressée puisse consulter le dossier,. Une réunion devrait avoir lieu avec tous les Maires des communes concernées à Villemotier début juillet.

RAPPORT ELIMIINATION DECHETS MENAGER

En application de l'article L2224.5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel le 14 mai 2000, le Maire Adjoint présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2001, établi par la communauté de communes du canton de Coligny.

Le conseil communautaire en a pris connaissance lors de sa séance du 13 juin 2002.

Après avoir ouï l'exposé du 1er adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal:

APPROUVE et ACCEPTE ce rapport annuel de l'année 2001.

PERSONNEL COMMUNAL

Georges RODET informe que :

- Michèle ROBIN est en arrêt du 12 au 18 juin : le remplacement s'effectue entre Martine BOUVARD et Pierrette CHARNAY,
- Marie-Rose BURDEYRON est en arrêt jusqu'au 25 juin. Lors de la commission du comité médical en date du 7 juin, une expertise a été demandée (par le comité médical). Elle doit avoir lieu le 24 juin.
- Denise RENOUD sollicite sa retraite au 30 septembre 2002.
- Jean PHILEBRE dit PILGUER a été retenu pour le poste de C.E.C. à compter du 01/07/2002.

LETTRE DE M. PROST ALEXANDRE

Suite de la réunion du conseil en date du 15 mai, Georges RODET :

- redonne lecture de la lettre du 30 avril 2002 de Mme et Mr PROST Alexandre s'inquiétant du devenir de la citerne d'eau appartenant à la Commune (parcelles E507- E512 et E513, acquises en 1962 de Madame GIVORD) située au fond de son jardin ;
- informe de l'entretien avec le chef de corps des sapeurs pompiers d'où il ressort qu'il n'y a pas lieu de garder cette citerne vu que les parcelles sont enclavées entre parcelles privées ;
- demande à Mr PROST Alexandre de sortir pour le délibéré.

Après avoir ouï l'exposé du 1er adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal:

EMET un avis favorable pour la vente à l'euro symbolique des parcelles :

- E n° 507 d'une superficie de 0a 12 ca,
- E n° 512 d'une superficie de 0a 25 a,
- E n° 513 d'une superficie de 0a 46 a,

DESIGNE l'étude notariale de M^{es} Jean DUC DODON, Pierre GUILLOT et Gaston BOURGEOIS, notaires associés à MARBOZ (AIN) pour constituer les dossiers et rédiger les actes nécessaires.

PRECISE que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de Mme et Mr PROST.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

TAXE ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération du 19 septembre 2001 concernant les tarifs de droit de branchement et de participation au réseau d'assainissement collectif, il a été indiqué qu'elle ne concernait que les habitations nouvelles. Or; il aurait dû être indiqué qu'elle concernait également les constructions anciennes ou réhabilitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer le tarifs droit de branchement et participation au réseau d'égout pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées,

INDIQUE que ces tarifs sont applicables depuis le 1er janvier 2002 soit :

- * Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables : 400,- Euros,
- * Participation au réseau d'égout pour les constructions nouvelles et anciennes : 1600,- Euros.

QUESTIONS DIVERSES

1°) JURY D'ASSISES

Madame SAUCHAY Juliette a été désignée (après tirage au sort) par la commune pour le tirage au sort qui aura lieu en mairie de Coligny et déterminera le jury d'assises 2002.

2°) REGULARISATION AFFECTATION DU RESULTAT 2001

Monsieur RODET fait part de la lettre de la trésorerie en date du 23 mai 2002 demandant la régularisation de l'affectation du résultat 2001 dû au passage de l'euro soit une différence de un centime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de régulariser ce modeste écart,

DECIDE de reporter au compte 1068 la somme de 163640.40 et non 163640.41 euros.

3°) COMPTE RENDU REUNION SEVRON-SOLNAN DU 18 JUIN 2002

Les nouveaux propriétaires du Moulin Blanc sont en désaccord avec le projet d'implantation d'un système de vanne automatique sur leur propriété. La Commune va étudier la possibilité d'un accord avec les sociétés de Pêche « Le Sevron » et les « Amis du Solnan » concernant l'implantation de cette vanne vers un lieu propice.

Elle demandera également la réalisation de deux seuils piscicoles fixes en amont du Moulin Blanc et deux seuils en aval du Moulin de Marmont.

4°) COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SIVOM DU 05 JUIN 2002

Décharge de Courmangoux : un problème de délai non respecté par l'entreprise Piquand était dû au retard pris par l'entreprise de remise en état du site intervenant précédemment. La Trésorerie de Coligny souhaitait appliquer des pénalités de retard à l'entreprise Piquand. L'affaire a été réglée sans pénalités.

Le traitement des lixiviats recueillis sur le site de l'ancienne décharge de Courmangoux devient extrêmement coûteux compte-tenu de leur abondance (sous estimée lors de la signature du contrat). Il convient donc de rencontrer la Communauté d'Agglomération de Bourg qui assure ce traitement à la décharge de "La Tienne" pour rediscuter le contrat.

R.A.S.E.D. (réseau d'aides spécialisées pour enfants en difficultés) : ce service est co-financé, par convention, par le District de Montrevel et le SIVOM, chacun pour 50%. Suite aux différents rapports d'activité présentés et après contact avec les écoles bénéficiaires de ce service sur nos communes, le constat a été fait que ces dernières étaient laissées pour compte. Des explications ont été demandées au RASED qui invoque des difficultés de fonctionnement et des problèmes budgétaires qui ne permettent pas de prioriser les communes éloignées de leur point d'attache situé sur Montrevel.

Le SIVOM a décidé de dénoncer la convention à la date du 01/10/2003.

5°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU

Le tarif de la surtaxe syndicale est modifié à compter de la facturation d'octobre soit le prix du m³ en deux tranches (1er tranche : 0.55 euros H.T. jusqu'à 750 m³, et 2ème tranche : au delà de 750 m³ 0.1 euros H.T)

Un piquetage a été effectué le 18 juin à « La Courouge ». La canalisation d'adduction d'eau passait sur un terrain privé et un poteau d'incendie s'y trouvait également. Ces installations seront déplacées sur voie publique.

6°) CONSEIL D'ECOLE

Georges RODET informe :

- d'une invitation adressée à l'ensemble du conseil pour le départ des institutrices le 28 juin 2002,
- rentrée de septembre : l'effectif serait à ce jour de 54 élèves, 4 nouveaux enseignants (dont 2 à mi-temps). Le poste de direction reste vacant.

7°) LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur RODET fait part de la lettre du 15 juin 2002 de :

- **Mme et Mr PONTTHUS Gérald** informant la commune qu'il quitteront le logement situé dans dans le bâtiment « Ancienne Ecole » à la date du 31 juillet 2002, et propose la candidature de Mr MAYER Thierry à compter du 1er août 2002.
- **Mr MAYER Thierry** sollicitant la location du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite de Mme et Mr PONTTHUS Gérald à compter du 31 juillet 2002,

ACCEPTE de louer le logement à Mr MAYER Thierry à compter du 1er août 2002,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à réaliser les états des lieux et à signer le nouveau bail,

FIXE le montant du loyer à 200 euros par mois, et la caution à deux mois de loyer.

DECIDE que la révision du loyer interviendra au 1er janvier 2004 suivant la moyenne des indices du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du

4^{ème} trimestre 2001 dont la valeur est 1137,25.

7°) VISITE CANTINE SCOLAIRE :

Le 28 mai dernier, la Direction des Services Vétérinaires est venue inspecter la cuisine du restaurant scolaire en présence de Madame Bouvard.

De nombreux "points faibles" (déjà signalés lors de la précédente visite) ont été relevés et nécessiteront la mise en place d'actions correctives telles que : relevés de température journaliers des réfrigérateurs, mise en place de fiches de contrôle de réception des marchandises, conservation d'échantillons témoins des préparations effectuées, contrôles bactériologiques, formation du personnel, port de la coiffe...

Le nettoyage des locaux et du matériel est correctement effectué.

8°) SUBVENTION

Le Conseil général alloue à la commune une subvention de 6403 euros pour l'installation du bungalow.